



1.1 Comité de la gouvernance, du développement durable et de la sécurité

1.1.1 OBJET

Le Comité GDDS a pour but d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision relativement aux questions de gouvernance, de sécurité et de développement durable, notamment :

- repérer les candidats possédant les compétences voulues pour occuper le poste d'administrateur;
- établir la composition du conseil et de ses comités;
- encadrer la marche à suivre en vue de l'évaluation de l'efficacité du conseil;
- élaborer et mettre en œuvre les politiques et pratiques de la Compagnie en matière de gouvernance;
- superviser la structure et les processus de la Compagnie en matière de gouvernance;
- superviser les politiques, les pratiques et les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et ceux liés aux changements climatiques, les autres questions de responsabilité sociale de l'entreprise, y compris celles se rapportant à l'équité, à la diversité et à l'inclusion, ainsi que les risques opérationnels et risques d'atteinte à la réputation propres au CN et les occasions d'affaires qui pourraient intéresser le CN;
- évaluer et surveiller les politiques et pratiques du CN en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, y compris le Plan d'action climatique du CN;
- évaluer et surveiller les principaux indicateurs du CN en matière d'environnement, de développement durable et de sécurité (notamment ceux liés aux changements climatiques) et les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et revoir les documents d'information publics à cet égard; et
- traiter toute autre question qui lui est déléguée.

1.1.2 COMPOSITION

- **Nombre.** Le Conseil nomme au moins cinq administrateurs qui agiront à titre de membres du Comité GDDS.
- **Administrateurs indépendants.** Seuls des administrateurs indépendants, tel qu'il est établi par le Conseil et en vertu des normes canadiennes et américaines en matière de gouvernance, peuvent être nommés au Comité.

1.1.3 RÉUNIONS

- **Réunions.** Le Comité GDDS se réunit au moins cinq fois par année ou plus souvent si les circonstances l'exigent. Ces réunions peuvent se tenir par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément et au besoin.
- **Quorum.** Le quorum en vue de la délibération des questions soumises à une réunion du Comité GDDS consiste en une majorité des membres de ce comité.



- **Moment des réunions.** Le Comité GDDS se réunit habituellement la veille des réunions du Conseil du CN, ou à un autre moment si la situation l'exige.
- **Réunion sans la présence de la direction.** Une partie de chacune des réunions du Comité GDDS se déroule sans la présence de la direction.
- **Accès à des conseillers externes.** Au besoin, le Comité GDDS peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers, à condition d'en informer le président du Conseil. Le Comité GDDS a le pouvoir de prendre, de façon indépendante, les dispositions nécessaires pour assurer le financement approprié en vue du paiement des honoraires des conseillers dont il retient les services. Le Conseil prendra les dispositions pour assurer le financement approprié en vue du paiement de toutes les dépenses administratives nécessaires ou utiles pour permettre au Comité GDDS de s'acquitter de ses responsabilités.
- **Obligation de rendre compte.** Le Comité GDDS doit périodiquement faire rapport de ses activités au Conseil.

1.1.4 RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du Comité GDDS comprennent ce qui suit :

A. Composition et évaluation du Conseil

- **Composition du conseil.** Le Comité GDDS, avec le président du Conseil, surveille la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel et fait des recommandations au Conseil à ce sujet. À cette fin, le Comité GDDS doit faire ce qui suit :
 - élaborer, passer en revue et contrôler, en consultation avec le président du Conseil, les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents en affaires et l'expérience diversifiée des membres du Conseil ainsi que la situation et les besoins du CN et en aidant le président du Conseil à élaborer une grille de compétences pour le CN;
 - assurer le suivi du profil actuel et futur du Conseil en appui au plan stratégique du CN et, ce faisant, le comité s'attardera à la diversité, y compris la diversité de genre, lorsqu'il évaluera les candidatures au Conseil;
 - en consultation avec le président du Conseil, identifier les candidats possédant les compétences voulues pour occuper le poste d'administrateur et pouvant consacrer suffisamment de temps et de ressources à ces fonctions et recommander au Conseil les candidats à un poste d'administrateur en prévision de la prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires;
 - évaluer l'indépendance des administrateurs du CN et veiller à ce qu'une majorité des membres du Conseil du CN n'ait pas de lien important direct ou indirect avec le CN et déterminer qui sont, de l'avis raisonnable du Comité GDDS et du Conseil, les administrateurs indépendants en vertu des lois, règlements et exigences d'inscription applicables;



- aider le Conseil à établir le profil du président du Conseil et des présidents de comité et s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève pour ces rôles; et
- aider le Conseil à établir la composition des comités du Conseil et faire des recommandations concernant le mandat approprié de chaque comité à des fins de présentation au Conseil.
- **Rendement et efficacité du Conseil.** Le Comité GDDS, avec le président du Conseil, revoit le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités du conseil, des présidents de comité et des membres du Conseil. Le Comité GDDS coordonne aussi l'examen du rendement et de l'efficacité du président du Conseil en consultation avec le président du Comité RHR. Le Comité GDDS évalue également périodiquement la pertinence de procéder, par l'intermédiaire d'un conseiller indépendant, à un examen. Le Comité GDDS supervise le plan d'action pour déterminer les domaines où il y a place à amélioration.
- **Rémunération du Conseil.** Le Comité GDDS fait des recommandations au Conseil concernant la rémunération du président du Conseil, des présidents de comité et des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

B. Gouvernance

- **Gouvernance.** Le Comité GDDS supervise l'élaboration et la mise en application des politiques et pratiques du CN en matière de gouvernance. À cet égard, le Comité GDDS s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - passer en revue les lignes directrices en matière de gouvernance applicables au CN et recommander au Conseil les changements qui devraient y être apportés et superviser la communication des pratiques du CN en matière de gouvernance conformément aux règles et règlements applicables;
 - en consultation avec le président du Conseil, élaborer, revoir et contrôler, au besoin, le programme exhaustif d'orientation et d'intégration du CN à l'intention des nouveaux membres du Conseil et les programmes et ressources de formation continue à l'intention des administrateurs et revoir périodiquement ces programmes;
 - passer en revue et superviser le Code de conduite du CN, y compris un code de déontologie applicable aux administrateurs du CN, à son PDG, aux membres de la haute direction, aux membres de la haute direction financière ainsi qu'aux autres membres du personnel, et toute autre politique que le Conseil peut approuver à l'occasion, et en superviser la communication et surveiller qu'il n'y ait pas de manquement au Code de conduite de la Compagnie de la part des membres de la haute direction de la Compagnie; et passer en revue au moins annuellement un rapport sur le respect du Code de conduite et les programmes de formation à l'intention des membres du personnel;
 - passer en revue et recommander au Conseil, au besoin, des mesures pertinentes à l'égard des opérations avec des personnes apparentées ou lorsqu'une personne apparentée a un intérêt important dans une opération à laquelle le CN est partie, une personne apparentée étant définie comme : un administrateur ou un membre de la haute direction du CN, un membre de son groupe, y compris un membre de la famille immédiate, un administrateur ou un membre de la haute direction ou une personne qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions ordinaires du CN;



- revoir périodiquement la politique sur les transactions d'initiés et les déclarations d'initiés du CN qui interdit aux administrateurs et aux membres de la haute direction d'acheter, de vendre ou d'acquérir ou de transférer autrement, directement ou indirectement, des titres du CN pendant les périodes d'interdiction ou lorsqu'ils sont en possession d'information importante non divulguée et faire en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour fournir cette politique ainsi que la liste de ces périodes d'interdiction à chaque administrateur et membre de la haute direction du CN, et surveiller la communication appropriée de cette politique;
- superviser la politique de communication de l'information et le programme de relations avec les investisseurs et d'affaires publiques du CN et surveiller les activités de lobbying et les contributions politiques du CN ainsi que la communication de ces activités et contributions;
-
- revoir les politiques et les programmes d'engagement auprès des intervenants du CN, y compris les politiques et programmes du CN en matière d'interaction avec les actionnaires afin d'assurer un suivi continu et proactif de la confiance des investisseurs et des risques d'atteinte à la réputation; et
- revoir à l'occasion le Manuel de gouvernance du CN et assurer le suivi de l'amélioration continue et de la communication des pratiques et politiques du CN en matière de gouvernance.

C. Développement durable et sécurité

- **Politiques et pratiques.** Le Comité GDDS supervise l'élaboration et la mise en application des politiques et pratiques du CN en matière de développement durable et d'environnement ainsi que de sûreté et de sécurité. À cette fin, le Comité GDDS doit faire ce qui suit :
 - examiner la stratégie, les objectifs, les cibles et le rendement du CN à court et à plus long terme en matière de développement durable de même que les plans de la Compagnie pour atteindre un haut niveau de rendement quant aux pratiques et à la présentation de rapports en matière de développement durable de même que l'intégration au modèle d'affaires et à la stratégie commerciale;
 - examiner les politiques, les pratiques et les indicateurs du CN en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, notamment en ce qui concerne le bilinguisme français/anglais et le respect des lois applicables;
 - examiner les indicateurs et les objectifs du CN en matière d'environnement, de développement durable et de sûreté énoncés dans les régimes de rémunération du CN;
 - passer en revue les programmes visant à promouvoir la citoyenneté d'entreprise et conseiller le Conseil quant à l'état et à la pertinence des efforts déployés afin d'assurer la conduite des activités du CN conformément à des normes élevées d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale;
 - évaluer de façon continue si le CN gère ses ressources conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des intervenants et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires;



- évaluer et surveiller les politiques et pratiques du CN en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité, y compris le Plan d'action climatique du CN, et les documents d'information publics à cet égard, ainsi que les progrès réalisés par rapport aux cibles fixées aux termes de ce plan, et veiller à ce que des normes adéquates de formation des membres du personnel et de communication soient élaborées et instaurées;
 - passer en revue les vérifications, les risques émergents, les avis, les ordonnances, les plaintes, les enquêtes, les procédures et autres évaluations de conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, s'il y a lieu, veiller à la mise en œuvre de mesures et de programmes correctifs et à la mise en place et la prise en compte de réserves adéquates (en collaboration avec le Comité AFR);
 - recevoir et revoir les rapports périodiques des travaux du Conseil Consultatif Autochtone du CN;
 - passer annuellement en revue le programme d'investissements communautaires du CN, y compris les dons et les parrainages;
 - procéder à un examen annuel de l'information communiquée par le CN relativement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance; et
 - dans le cadre du processus de planification stratégique, évaluer et passer en revue les enjeux publics d'importance pouvant avoir des conséquences sur les activités, l'exploitation et les intervenants du CN, notamment les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'avant-garde, ainsi que les occasions et les risques que chacun d'entre eux présente, et veiller à ce que ces questions reçoivent toute l'attention nécessaire dans le plan stratégique du CN.
- **Gestion des risques.** Le Comité GDDS supervise l'évaluation que la direction fait des principaux risques auxquels le CN fait face en matière de changements climatiques, de réglementation, de réputation, d'environnement, de questions sociales, de développement durable, de sûreté et de sécurité ainsi que des autres risques qui lui ont été délégués par le Comité AFR ou le Conseil, et les plans d'atténuation des risques de la direction, y compris les protections d'assurance.
 - **Rapports et recommandations.** Le Comité GDDS remet des rapports et fait périodiquement des recommandations au Conseil concernant les politiques et procédures en matière de développement durable et de sécurité du CN et toute question touchant le développement durable et la sécurité ainsi que la réaction de la direction à ce sujet.

1.1.5 ÉVALUATION DU COMITÉ GDDS

- **Examen.** Le Comité GDDS examinera et évaluera son mandat une fois par année, ou tel qu'il le juge approprié, et rend compte au Conseil régulièrement de ses délibérations et une fois par année du caractère adéquat de son mandat.
- **Évaluation.** Une fois par année, le Comité GDDS examinera son efficacité à s'acquitter des responsabilités et tâches énoncées dans son mandat.

1.1.6 GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent mandat ne vise à attribuer au Comité GDDS la responsabilité qu'a le Conseil de s'assurer que le CN respecte les lois et les règlements applicables ou à étendre la portée des normes



de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du Comité GDDS.

Les membres du Comité GDDS sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information et ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie.